

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : 26 mai 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 2 du mois de juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 26 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et M. Neil PIOTON, Conseillers municipaux.

Absent et
représenté :

Absente et non
représentée : 1 Mme Catherine DUBOURG

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL02062020-04 : Election des membres de la commission d'appel d'offres et des membres de la commission de concession - Condition de dépôt des listes

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidats pour la commission d'appel d'offres et la commission de concession.

Le nombre de postes à pourvoir pour chacune de ces commissions est de 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes doivent identifier les candidats aux postes de titulaires et les candidats aux postes de suppléants.

Les listes peuvent comporter moins de candidats que de sièges à pourvoir, mais doivent néanmoins comporter autant de candidats titulaires que de candidats suppléants.

Il est possible de ne présenter qu'une seule liste.

Les listes peuvent être déposées auprès du Maire au plus tard jusqu'en début de séance.

VU l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'assemblée doit fixer les conditions du dépôt des listes dans une délibération distincte,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

FIXE les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession comme décrites ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publié le :

- 9 JUIN 2020

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

- 9 JUIN 2020